

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2026-45

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE DEUX CLASSES MATERNELLES EN EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY EXISTANT

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la décision du maire n°DM2023-48 en date du 13 octobre 2023 relative à la signature de la convention de mission de contrôle technique avec la société QUALICONSLT, dans le cadre de la construction d'un nouveau restaurant scolaire et de deux classes maternelles du Groupe Scolaire Jules Ferry pour une durée de mission à M+10 de la date de début des travaux,

Considérant que les travaux de la construction de la nouvelle restauration scolaire et de deux classes maternelles présentent un retard de plusieurs mois suite à la défaillance de l'entreprise AOTC, titulaire du lot 5,

Considérant la nécessité de prolonger la mission de contrôle technique de l'entreprise QUALICONSLT,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention de mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un nouveau restaurant scolaire et de deux classes maternelles du Groupe Scolaire Jules Ferry, pour un montant HT de 3 363,20 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un nouveau restaurant scolaire et de deux classes maternelles du Groupe Scolaire Jules Ferry, avec la société QUALICONSLT sise Le Parc de la Haute Maison – 2 Allée Kepler à Champs-sur-Marne (77420) - n° SIRET : 401 449 855 01954, d'un montant de 3 363,20 € HT.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 20.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 11 septembre 2026

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

